

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/153**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 25 : DIVERS**

**1. EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UNE  
ATSEM**

Il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent spécialisé des écoles maternelles à Rech en raison de la surface à nettoyer plus conséquente dans les locaux de la nouvelle école maternelle,  
La durée hebdomadaire de Mme Magali HUBER, augmenterait ainsi de 28 h 00 à 29 h 24 minutes par semaine,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail de Mme Magali HUBER, agent spécialisée principale de 2<sup>ème</sup> classe contractuelle, de 28 h 00 à 29 h 24 minutes, soit 29,40/35ème à compter du 4 novembre 2019,
- prend acte que cette ATSEM ne travaille pas pendant les vacances scolaires et que son temps de travail est annualisé,
- décide de modifier comme indiqué ci-avant le tableau des emplois permanents de la commune de Sarralbe,
- autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant au contrat de travail de Mme Magali HUBER.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 29 octobre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT